

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMMONET a donné pouvoir à Sylvie ROY, Kévin GOMEZ absent excusé

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND 20 heures 08

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

RAPPORT :

- Sylvie ROY informe que Natalia et Artem sont repartis samedi 18 mars pour l'Ukraine et sont arrivés à Kharkiv hier lundi 20 mars dans la matinée.
- Les travaux concernant la pose de l'antenne ont commencé, le boîtier électrique a été posé le long de la RD 86. Les travaux de terrassement devraient commencer fin mars. Une déviation sera mise en place pour la pose de l'antenne, les usagers seront avertis à l'avance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 février 2023

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 janvier 2023 :

Le Conseil a adopté le procès-verbal à l'unanimité.

086-218600583-20230321-DELIB_23_16BU-DE
Reçu le 28/03/2023

DÉLIBÉRATION 23/16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Préalablement au vote de compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le compte de gestion, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire les documents retraçant les opérations budgétaires en recettes et en dépenses réalisées au cours de l'exercice.

Sylvie ROY présente au Conseil Municipal, le Compte De Gestion 2022 de la Commune établi par M. Thierry BOUSQUET, Trésorier Municipal à Poitiers. Sylvie ROY précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats de clôture de l'exercice 2022 de 133 486.35 € sont identiques.

Après examen du Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2022 du budget de la commune à l'unanimité qui reflète la gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint, Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_16BU-DE
Reçu le 28/03/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMMONET a donné pouvoir à Sylvie ROY, Kévin GOMEZ absent excusé

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND 20 heures 08

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 23/17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sylvie ROY expose au Conseil Municipal, le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 de la Commune, qui présente un déficit d'investissement de 66 006.08 € et un excédent de fonctionnement de 199 492.43 € laissant apparaître un résultat de clôture positif de l'exercice 2022 de 133 486.35 €, en accord avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Le Maire étant absent, le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint, Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_17BU-DE
Reçu le 28/03/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMMONET a donné pouvoir à Sylvie ROY, Kévin GOMEZ absent excusé

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND 20 heures 08

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 23/18 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 AU BP 2023 DE LA COMMUNE

- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 au Budget Primitif 2023 (M57)

Le compte administratif présentant les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement).

Constatant que le compte administratif fait apparaître un besoin de financement en investissement le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_18BU-DE
Reçu le 28/03/2023

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	74 238.14
B- Résultats antérieurs reportés	125 254.29
Ligne 002 du compte administratif	
C- Résultat à affecter	199 492.43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 66 006.08
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 12 088.94
Besoin de financement (F=D+E)	- 53 917.14
AFFECTATION (C=G+H)	199 492.43
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	53 917.14
G- = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H- Report en fonctionnement R002	145 575.09

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint, Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_18BU-DE
 Reçu le 28/03/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Laurence SIMMONET a donné pouvoir à Sylvie ROY, Kévin GOMEZ absent excusé

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND 20 heures 08

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 23/19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE EN M57

Le budget primitif présente les prévisions et autorisation de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 (principal) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Investissement	Fonctionnement
Budget Principal (M57)	291 667.30 €	560 644.29 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_19BU-DE
Reçu le 28/03/2023

Le 1^{ère} Adjoint, Sylvie ROY



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMMONET a donné pouvoir à Sylvie ROY, Kévin GOMEZ absent excusé

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND 20 heures 08

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 23/20 : DELIBERATION DE PROVISION POUR RISQUE

OBJET : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_20-DE
Reçu le 28/03/2023

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 2 000 € pour risques et charges financiers et une constitution de provision pour risques et créances douteuses d'un montant de 200 €.

DECIDE de constituer pour 2023, sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 2 000 € et une constitution de provision pour risques et créances douteuses d'un montant de 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

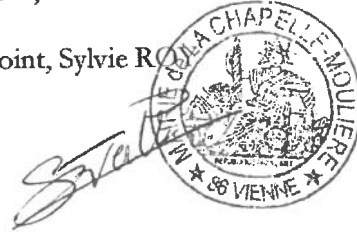
Dit que les crédits seront inscrits au budget article 6815 et à l'article 6817.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint, Sylvie RO



AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_20-DE
Reçu le 28/03/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMMONET a donné pouvoir à Sylvie ROY, Kévin GOMEZ absent excusé

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND 20 heures 08

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 23/21 : TAUX DES TAXES FONCIERES, BATIES, NON-BATIES

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023

Cet article précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Depuis 2018, ces valeurs locatives sont revalorisées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, conformément au Code général des impôts.

La proposition des taux des taxes pour l'année 2023 :

Pour 2023, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est de 7.1 % », contre + 3.4 % en 2022. Le calcul est désormais indexé sur l'inflation.

Il est proposé de voter une augmentation de 1 % des taux, à savoir 37.339 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 30.906 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Madame ROY.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_21-DE
Reçu le 28/03/2023

Le 1^{er} Adjoint, Sylvie ROY



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMMONET a donné pouvoir à Sylvie ROY, Kévin GOMEZ absent excusé

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND 20 heures 08

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 23/22 : VOTE DU TAUX DES THRS ET THLV

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à : THRS 13.40 % THLV 13.40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Madame ROY.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_22-DE
Reçu le 28/03/2023

Le 1^{er} Adjoint, Sylvie ROY



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMMONET a donné pouvoir à Sylvie ROY, Kévin GOMEZ absent excusé

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND 20 heures 08

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 23/23 : APPROBATION DES DEVIS POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ECOLE ET SA COUVERTURE

Reporté au prochain Conseil Municipal

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint, Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_23-DE
Reçu le 28/03/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Laurence SIMONNET 3^{ème} Adjoint Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donnée pouvoir :

Secrétaire :

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 23/24 : PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique.

Objet : Création d'emploi permanent

Madame ROY rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,
AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_24-DE
Reçu le 28/03/2023

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil sur le rapport de Madame ROY et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} avril 2023 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'Adjoint technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint, Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_24-DE
Reçu le 28/03/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMMONET a donné pouvoir à Sylvie ROY, Kévin GOMEZ absent excusé

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND 20 heures 08

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 23/25 : RENOUVELLEMENT ABONNEMENT SORÉGIÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'Energie,
Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,
Et l'opportunité financière qu'elle représente,
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :
- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

A décidé :

AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_25-DE
Reçu le 28/03/2023

Article 1 : d'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
Article 2 : de signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.
Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.
Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint, Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230321-DELIB_23_25-DE
Reçu le 28/03/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 21 mars 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Sylvie ROY, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie ROY 1^{ère} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Pierrick GIRAUD 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ,

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurence SIMMONET a donné pouvoir à Sylvie ROY, Kévin GOMEZ absent excusé

Secrétaire : Pierrick GIRAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 12

Arrivée de David BRIAND 20 heures 08

ELUS : 14

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

Questions diverses :

Arnaud MONVOISIN souhaite s'exprimer sur 3 points :

- Il souhaite que Kévin GOMEZ prenne du recul sur ses fonctions de Maire pour se soigner et se défendre.
- Il dit avoir une pensée pour sa famille
- Il dit avoir une pensée pour la/les victimes si les choses s'avèrent vraies.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 27 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint, Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230321-Q_D_MARS-DE
Reçu le 28/03/2023

